

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites d'Alsace
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par ap-
plication de la loi n°422 du 28 Juil-
let 1944

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un
intérêt général l'ensemble formé par le
château de MAZEROLLES, ses abords et
son parc communal de SALINS (Cantal)

Parcelles cadastrales visées:
section A: 328.347.348.349.350.351.352.353.354.
373.386.387.388.389.390.393.

Délimitation:
Au Nord - chemin de Chambre à Salins
de l'angle Nord-Ouest de la par-
celle 386 à l'angle Nord-Est de la
parcelle 328.
A l'Est - limites Est des parcelles
328 et 348.
Au Sud - la rivière l'Auze de l'angle
Sud-Est de la parcelle 348 au
chemin de grande communication n°38

A l'Ouest - le chemin de grande communication
n°38 jusqu'à la parcelle 372, les limi-
tes Ouest des parcelles 348.373.348.387.
386. jusqu'au chemin de Chambre à Salins

Propriétaires intéressés:

M. le marquis Armand HORRIC de LA MOTTE
à Salins château de Mazerolles Salins (Cantal

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de Salins et au proprié-
taire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 20 Juillet 1944.

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

C. HILAIRE

Pour ampliation :

/ Le Chef du bureau
des Monuments historiques et des Sites,